



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

HCVA
Haut Conseil
à la vie associative

RAPPORT DU HAUT CONSEIL À LA VIE ASSOCIATIVE

QU'EST DEVENUE LA RÉSERVE CIVIQUE ?

ADOPTÉ LE 18 JANVIER 2024

Le présent rapport a été réalisé sous la coordination de **Stéphanie Andrieux**, présidente de la commission engagement et membre du bureau du Haut Conseil à la vie associative.

Ont participé à la rédaction de ce rapport : **Stéphanie Andrieux, Axelle Brodiez-Dolino, Chantal Bruneau, Philippe Eynaud, Nils Pedersen, et Hubert Pénicaud**, tou(te)s membres du Haut Conseil.

A également contribué à la rédaction de rapport :
Samy Trabelsi-Leroy, stagiaire.

INTRODUCTION

Le contexte fondateur de la Réserve Civique est celui des mois qui ont suivi les attentats de janvier 2015, pendant lesquels ont été mises en évidence à la fois une très forte capacité de mobilisation citoyenne et une montée des fractures au sein de la société française. La Réserve Civique, créée en janvier 2017, a été pensée comme un dispositif d'Etat pour renforcer la première tendance et lutter contre la deuxième, en permettant à chacun de s'engager pour les valeurs de la République.

Au moment de la publication de ce rapport en janvier 2024, le président de la République a choisi de mettre en avant un impératif de " réarmement civique¹ ", et le fait que nous serons " plus unis, si nous nous réapprenons à partager des valeurs² ", et notamment les " valeurs de l'engagement ". Les inquiétudes et les espoirs qui avaient donné lieu à la création de la Réserve Civique restent en effet très prégnants et rendent d'autant plus importante l'étude des dispositifs mis en place au cours de la dernière décennie, d'où le choix du Haut Conseil à la vie associative de mener des travaux sur la Réserve Civique.

Un autre élément de contexte est à noter en introduction de ce rapport. Pendant la période 2015-2024 sur laquelle reviennent nos travaux, les associations ont été de plus en plus sollicitées et présentées, notamment par les pouvoirs publics, en tant qu'opératrices de services et de solutions, c'est à dire pour ce qu'elles *font*, et non pour ce qu'elles *sont* (formidables laboratoires du vivre-ensemble et lieux d'apprentissage de la citoyenneté, de la responsabilité et de l'engagement). Le tissu social de proximité que constitue le monde associatif est un atout essentiel pour préserver le contrat social qui nous unit, et faire face aux crises qui se succèdent. Il souffre cependant d'un manque de confiance et de reconnaissance de ses spécificités.

A travers ce rapport, qui repose sur de nombreuses auditions, analyses et revues de littérature, le Haut Conseil à la vie associative a voulu comprendre les conditions de création et les objectifs initiaux de la Réserve Civique et l'évolution de ceux-ci. Le Haut Conseil a également choisi d'étudier l'articulation de la Réserve Civique avec la plateforme JeVeuxAider.gouv.fr. Enfin, la dernière partie de ce rapport présente les recommandations du HCVA pour l'amélioration des dispositifs actuels, mais aussi pour mieux répondre aux mutations en cours du bénévolat associatif.

¹ Voeux du président de la République du 1er janvier 2024

² Conférence de presse du président de la République du 13 janvier 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
SOMMAIRE	5
SYNTHÈSE DU RAPPORT	6
PARTIE I : HISTORIQUE 2015-2020	9
1. Origines et esprit de la Réserve Civique	9
2. Premières mises en oeuvre	14
3. Tournant de la crise sanitaire : montée en charge	17
PARTIE II : QU'EST DEVENUE LA RÉSERVE CIVIQUE ?	21
1. Fonctionnement actuel : missions et bénévoles	21
2. Le fonctionnement actuel : limites et zones de risques	25
3. Questionnement : qu'en est-il des ambitions initiales de la Réserve Civique ?	27
PARTIE III : RECOMMANDATIONS	29
Axe 1 - Recommandations concernant le dispositif JeVeuxAider.gouv.fr	29
Axe 2 - Recommandations concernant la Réserve Civique	29
CONCLUSION	31
ANNEXES	33
Annexe 1 - Recensement des réserves existantes	34
Annexe 2 - Charte de la Réserve Civique	37
Annexe 3 - Liste des auditions	40

SYNTHÈSE DU RAPPORT

Créée en 2017 par la loi "Egalité et Citoyenneté", la Réserve Civique visait à encourager l'engagement citoyen pour contribuer à développer la fraternité, la cohésion sociale et la mixité sociale.

Dans une période où le monde associatif s'inquiète de sa capacité à s'adapter aux mutations de l'engagement bénévole, et où la société entière est consciente de ses fractures, le Haut Conseil à la vie associative a choisi d'examiner le développement et la mise en œuvre de la Réserve Civique.

Tout au long de l'année 2023, un groupe de travail au sein de la commission engagement a mené des travaux sur la Réserve Civique. L'approche du HCVA repose d'une part sur une importante revue de littérature et d'autre part sur de nombreux entretiens auprès d'associations et de personnalités qualifiées.

La première partie du rapport remonte aux origines de la Réserve Civique. On rappelle les circonstances dramatiques des attentats de 2015 qui ont suscité les premières réflexions sur la création d'un dispositif luttant contre la fragmentation sociale en facilitant l'engagement citoyen.

Créée par la loi "Egalité et Citoyenneté" de janvier 2017, la Réserve Civique voit ses premières étapes de mise en œuvre ralenties par un manque de moyen, une alternance politique et un accueil peu enthousiaste des associations, qui ne sont pas associées à son développement (contrairement à l'approche de co-construction privilégiée dans d'autres pays).

La crise sanitaire de 2020 marque un grand tournant : le dispositif est relancé sous le nom de JeVeuxAider.gouv.fr et montre toute sa pertinence pour le soutien de la mobilisation citoyenne bénévole en temps de crise.

La deuxième partie examine la mise en œuvre actuelle de la Réserve Civique et les limites de celle-ci. Post crise sanitaire, la plateforme numérique JeVeuxAider.gouv.fr continue son développement via le fonctionnement agile permis par son statut de start up d'Etat : elle est désormais incontournable dans le paysage du bénévolat en France. Cependant, comme dans sa phase de préfiguration et de premier développement, le dispositif ne laisse pas de place au monde associatif dans sa gouvernance ou son pilotage, et nombreuses sont les associations regrettant le manque de pédagogie et d'accompagnement de la plateforme.

Parallèlement à la mutation de la Réserve Civique générale en dispositif numérique, le nombre de réserves thématiques a plus que doublé, et il en résulte un paysage très peu lisible, non coordonné et non évalué dans son efficacité.

Le rapport revient enfin sur le décalage flagrant entre les ambitions de la Réserve Civique telles que décrites en 2017 et les applications actuelles, malgré la persistance d'un contexte de fragmentation sociale mais aussi d'engagement des citoyens, qui n'ont pas rendu caduc le diagnostic initial.

La troisième partie présente les recommandations du Haut Conseil à la vie associative. Il s'agit d'abord de recommandations visant à renforcer la gouvernance, le pilotage et la mise en œuvre de JeVeuxAider.gouv.fr. La deuxième série de recommandations vise la Réserve Civique dans son ensemble.

PARTIE I : HISTORIQUE 2015-2020

1. Origines et esprit de la Réserve Civique

a. « L'esprit du 11 janvier 2015 » : l'avenir de la République est l'affaire de tous

Dans l'étude d'impact du projet de loi « Égalité et Citoyenneté », revenant sur le contexte de création de la Réserve Civique, le gouvernement souligne que « les attentats de 2015 ont mis au jour, avec encore davantage d'intensité, des fractures, anciennes de la société française qui continuent de se creuser », et que « la jeunesse de France est particulièrement en proie au doute »³. Si les alarmes sur la fragilité du lien social ne sont pas apparues avec les attentats de 2015, ces événements ont mis en avant l'urgence de la situation. Parallèlement, les grandes mobilisations qui ont suivi les attentats ont agi comme un catalyseur collectif autour de « l'idée que l'avenir de la République était l'affaire de tous », résumée par l'expression d'« esprit du 11 janvier ».

Dans la poursuite de l'esprit du 11 janvier 2015 autour de l'engagement citoyen et des valeurs de la République, deux rapports ont été remis en avril 2015 au président de la République François Hollande à sa demande :

- « La nation française, un héritage en partage » par le président du sénat Gérard Larcher. Ce rapport met en perspective les « points de vulnérabilité de la cohésion nationale qui fragilisent et remettent en cause le sentiment d'appartenance à la République »⁴; il estime que les valeurs républicaines doivent être réaffirmées au service d'un projet collectif partagé par tous, « en permettant à toute personne volontaire de servir les valeurs de la République, en s'engageant, à titre bénévole et occasionnel, dans le cadre de projets d'intérêt général ».
- Un deuxième rapport sur l'engagement citoyen et l'appartenance républicaine⁵, remis par le président de l'Assemblée nationale Claude Bartolone, prend acte du projet annoncé par le président de la République de création d'une réserve citoyenne, et propose de « développer une réserve citoyenne dans les principaux services territoriaux de l'État et des collectivités locales », en précisant que « les réservistes se verront proposer des missions ponctuelles, régulières ou de courte durée (3 mois) ».

³ Gouvernement, *Étude d'impact du projet de loi Égalité et Citoyenneté*, 13 avril 2016, LHAL1528110L/Bleue-1. URL : <https://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl3679-ei.asp>

⁴ LARCHER Gérard (président du Sénat), *Rapport au président de la République. La nation française, un héritage en partage*, 15 avril 2015. URL : https://medias.vie-publique.fr/data_storage_s3/rapport/pdf/154000259.pdf

⁵ BARTOLONE Claude (président de l'Assemblée nationale), *Rapport au président de la République. Libérer l'engagement des Français et refonder le lien civique. La République pour tous et par tous*, 15 avril 2015. URL : <https://www2.assemblee-nationale.fr/static/14/mrengagmtrepublicain/mission-engagement-et-appartenance-republicaineVrect.pdf>

b. Rapport Sauvé-Onesta : premières propositions pour une réserve citoyenne

S'appuyant sur ces deux contributions, le 8 juillet 2015, à la demande du président de la République, le vice-président du Conseil d'État Jean-Marc Sauvé et l'entraîneur de l'équipe masculine de France de handball Claude Onesta ont remis un rapport intitulé « Pour que vive la fraternité » formulant des « propositions pour une réserve citoyenne »⁶. Cette réserve est présentée comme un levier pour restaurer la confiance et la fraternité, « au service d'un projet collectif à vocation universelle ». Ce rapport présente les premières pistes opérationnelles pour la mise en œuvre de la réserve citoyenne, ainsi dénommée lors de la phase de réflexion.

Il formule les propositions suivantes :

- **L'engagement dans la réserve citoyenne est un engagement bénévole, sur des missions en lien avec les valeurs de la République, en premier lieu auprès des personnes morales de droit public puis, seulement à titre subsidiaire, auprès des personnes morales de droit privé en principe sans but lucratif ou éventuellement chargées d'une mission de service public.** Cet engagement, ouvert à tous (et non seulement aux jeunes), aurait vocation à rester ponctuel ou à s'exercer à temps partiel, recouvrant des affectations sur des missions non récurrentes ou plus régulières sans dépasser quelques heures par semaine. Si la réserve citoyenne est prévue pour être généraliste et, le cas échéant, divisée en sections thématiques, il est proposé de conserver une unité et une universalité de l'engagement pour « éviter une organisation en tuyaux d'orgue qui méconnaîtrait l'objectif unificateur initial ».
- **L'engagement au sein de la réserve citoyenne n'est pas obligatoire, il repose sur une démarche volontaire, altruiste et généreuse.** Dans cette configuration, l'État serait un facilitateur dont le « rôle principal est de stimuler l'initiative individuelle et de créer les conditions du volontariat ». En tant que régulateur social, il imagine de nouveaux modes de participation, d'engagement et de mobilisation de l'individu mais laisse ce dernier libre de l'existence, de la nature et du degré de son engagement. Toutefois, le rapport appelle à ce que l'État « dépasse son rôle de simple facilitateur » pour donner du sens à la pérennité de l'engagement et assurer un brassage social, de sorte que la réserve citoyenne soit le reflet de la société, dans sa diversité et sa richesse.

Malgré l'idéal d'engagement souhaité par les deux auteurs du rapport, il est déjà souligné qu'une réserve *volontaire* n'est pas de nature à engager l'ensemble des citoyens, notamment « tous ceux qui se défient de la République, contestent sa capacité d'inclusion ou se sentent laissés de côté ». Est également souligné le risque d'affaiblissement de la réserve en ce qu'elle pourrait être apparentée à un « bénévolat d'État ».

⁶ ONESTA Claude et SAUVÉ Jean-Marc, *op. cit.*, 8 juillet 2015

- **L'engagement dans la réserve citoyenne se distingue de l'engagement associatif car la réserve est placée aux côtés des pouvoirs publics, plutôt que des structures associatives.** En effet, l'engagement associatif est totalement libre vis-à-vis des pouvoirs publics, tandis que le réserviste citoyen s'engage volontairement au service de la République et assume d'en rendre compte à l'État. Une charte prévoit les modalités de l'engagement, sans pour autant créer un statut légal du réserviste. Alors que le rapport souligne que des secteurs associatifs rejettent une forme d'« enrôlement » de la part de l'État, il considère que « l'intermédiation associative peut apparaître comme un frein à l'engagement », de sorte que le lien direct créé avec les pouvoirs publics en ayant recours à la réserve citoyenne peut attirer de nouvelles volontés.

Toutefois, le rapport décrit la complémentarité attendue entre les engagements associatifs et la réserve citoyenne civique : à long terme, cette dernière peut être le premier jalon d'engagement d'un citoyen qui, le cas échéant, pourrait s'engager durablement dans une structure associative ; inversement, un bénévole associatif qui le désire peut-être amené à intervenir ponctuellement sur une mission extérieure à son cadre habituel. C'est pourquoi il est préconisé de ne pas écarter la possibilité pour les réservistes d'être affectés au sein d'associations. En tout cas, l'engagement dans la réserve citoyenne est défini par sa « vocation à apporter [un] concours au service public ou à l'accomplissement de tâches d'intérêt général en relation avec les principes de la République », alors que l'engagement associatif est de son côté décrit comme s'inscrivant dans une prise de partie – la défense de droits, de causes particulières ou de projets d'intérêt général indépendants des institutions. Selon Yannick Blanc, haut-commissaire à l'engagement civique de 2016 à 2019, c'est cette distinction, penser que l'engagement bénévole dans le monde associatif serait centré autour de causes alors qu'une plateforme plus large serait nécessaire pour permettre l'engagement citoyen au service des valeurs de la République, qui peut expliquer la tension qui a pu exister autour de la création de la réserve citoyenne, puis les difficultés qui se sont présentées pour la faire vivre, décrites plus loin dans ce rapport.

c. Loi "Egalité et Citoyenneté" du 27 janvier 2017 : création de la Réserve Civique

Au cours des travaux préparatoires et de l'examen parlementaire, la dénomination de la réserve a oscillé entre « réserve citoyenne » (projet du gouvernement à l'origine), « réserve républicaine » (proposition du Conseil d'État) et « Réserve Civique » (ainsi amendée à l'Assemblée nationale puis définitivement adoptée). De manière détaillée, le Conseil d'État considérait que le terme de « réserve citoyenne » ne reflétait pas fidèlement l'esprit du dispositif : d'une part, « réserve » qualifie d'autres dispositifs en vigueur sur lesquels l'autorité administrative peut exercer un pouvoir de réquisition, ce qui n'est pas le cas du mécanisme proposé par le gouvernement ; d'autre part, « citoyenne » est impropre pour qualifier une forme d'engagement ouverte au-delà des ressortissants français et qui

n'ouvre pas de droits attachés à la nationalité française⁷. En définitive, si le Conseil d'État a finalement admis le terme de « réserve », il lui a paru préférable d'utiliser le qualificatif « républicaine ». Le projet de loi présenté en Conseil des ministres conserve toutefois l'appellation de réserve citoyenne. Cependant, lors du premier examen en commission spéciale à l'Assemblée nationale, il est proposé d'utiliser la dénomination de « Réserve Civique », plus proche du dispositif d'engagement, en lien avec le service civique et le Haut-Commissaire à l'Engagement civique⁸. Ce terme sera définitivement conservé.

La Réserve Civique est instituée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite « Égalité et Citoyenneté »). D'après son étude d'impact, l'objectif de cette loi est de permettre « la réaffirmation et le rassemblement autour des valeurs de la République [...] à travers une République en actes, une République qui se manifeste concrètement dans le quotidien des Français ».

La loi prévoit les dispositions suivantes :

- Une **Réserve Civique est créée** et « offre à toute personne volontaire la possibilité de servir les valeurs de la République en participant, à titre bénévole et occasionnel, à la réalisation de projets d'intérêt général ». Elle se donne pour objectif de « développer la fraternité, la cohésion nationale et la mixité sociale ». Elle est ouverte à toute personne âgée d'au moins seize ans.
- La Réserve Civique comporte des **réserves thématiques**. Cinq réserves thématiques existantes sont citées dans la loi : la réserve citoyenne de défense et de sécurité, les réserves communales de sécurité civile, les réserves citoyennes des services d'incendie et de secours, la réserve citoyenne de la police nationale et la réserve citoyenne de l'éducation nationale. Il est intéressant de noter que la réserve sanitaire, créée par la loi du 5 mars 2007, n'est pas citée. D'autres réserves thématiques peuvent être créées après avis du Haut Conseil à la vie associative (HCVA). La loi Égalité et citoyenneté de 2017 ne précise pas, cependant, la voie par laquelle les réserves thématiques sont créées. De surcroît, la Réserve Civique peut comporter des **sections territoriales**, instituées par convention entre l'État et une ou plusieurs collectivités territoriales.
- Une **charte de la Réserve Civique**⁹ est instituée. Elle « énonce les principes directeurs de la Réserve Civique, ainsi que les engagements et les obligations des réservistes et des organismes d'accueil ». Tout réserviste est censé adhérer à la charte en amont de son engagement. Définie ultérieurement par décret en Conseil d'État¹⁰, cette charte ne peut être modifiée sans consultation du HCVA.

⁷ Conseil d'État (assemblée générale), 31 mars 2016, *Avis sur le projet de loi égalité et citoyenneté*, 391255, § 2 à 7. URL : <https://www.conseil-etat.fr/avis-consultatifs/derniers-avis-rendus/au-gouvernement/projet-de-loi-egalite-et-citoyennete>

⁸ Assemblée nationale (commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi égalité et citoyenneté), Rapport n° 3851 déposé le 17 juin 2016, p. 217. URL : https://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r3851.asp#P1535_655369

⁹ Voir annexe 2

¹⁰ Décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la Réserve Civique

- Les **missions** sont proposées par une personne morale de droit public ou par un organisme sans but lucratif de droit français, au titre d'un projet d'intérêt général répondant aux orientations de la Réserve Civique et aux valeurs qu'elle promeut. Les missions sont validées par une autorité de gestion. Elles ne peuvent être utilisées pour remplacer un emploi ou un stage et ne peuvent excéder un certain nombre d'heures hebdomadaires dont le volume est fixé par voie réglementaire. Les associations culturelles ou politiques, les organisations syndicales, les congrégations, les fondations d'entreprise ou les comités d'entreprise sont exclus de la réserve.
- Les **réservistes** ne sont pas régis par le droit du travail ou par le statut général de la fonction publique. Toutefois, l'organisme d'accueil du réserviste le couvre des dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission.

d. La place du secteur associatif

Selon Yannick Blanc, Haut-Commissaire à l'Engagement civique à cette époque, dès les réunions de présentation du rapport Sauv -Onesta, le monde associatif a manifest  une hostilit  vis- -vis du projet de R serve Civique sur la base de deux motifs, un motif explicite et un motif implicite :

- Le premier reposait sur le fait que les repr sentants du monde associatif  taient hostiles   l'id e d'une possible mise sous tutelle de l'Etat de l'engagement b n vole,
- Sur le second, les repr sentants du monde associatif avaient la crainte d'une concurrence dans la mobilisation des ressources b n voles.

Le Mouvement Associatif, dans sa r action officielle, soulignait l'int r t d'une d marche de soutien   l'av nement d'une soci t  de l'engagement tout en appelant   une collaboration proche avec le secteur associatif, soulignant que " l'expertise acquise par les associations dans la construction et le d ploiement d'actions au service de l'int r t g n ral devra  tre mobilis e pour en d multiplier les effets."¹¹

¹¹ <https://lemouvementassociatif.org/rapport-au-president-de-la-republique-sur-la-reserve-citoyenne-la-necessite-de-penser-larticulation-avec-laction-associative/>

2. Premières mises en œuvre

a. Sur le plan juridique : précisions sur la gouvernance et l'engagement

Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Civique, et notamment sa gouvernance, ont été précisées par décret¹² en mai 2017 :

- Le haut-commissariat à l'Engagement civique¹³ est initialement désigné comme autorité nationale de gestion de la Réserve Civique, et, à ce titre, est chargé de contrôler le respect des conditions de mise en œuvre de la réserve, d'autoriser les missions qui impliquent une intervention récurrente de réservistes et de conclure au nom de l'État les conventions instituant des réserves territoriales interdépartementales et régionales. Il est responsable du développement de la Réserve Civique. Cependant, à compter de septembre 2019¹⁴, l'autorité nationale de gestion est confiée au Directeur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA), après l'abrogation des fonctions de haut-commissaire à l'Engagement civique en mars 2019¹⁵.
- Sont désignés autorités territoriales de gestion, sur le territoire national, le représentant de l'État dans le département et, à l'étranger, l'ambassadeur accrédité dans le pays de résidence du réserviste. À ce titre, ils sont notamment chargés d'inscrire et d'affecter les réservistes. En effet, dans les sections territoriales, il est précisé que l'inscription des réservistes est valable un an maximum et doit être renouvelée.
- S'agissant des réserves thématiques, l'autorité de gestion est désignée spécifiquement : il s'agit ainsi du préfet de zone de défense et de sécurité pour la réserve citoyenne de la police nationale ou du recteur d'académie pour la réserve citoyenne de l'éducation nationale (voir détails en annexe 1).

b. Sur le plan pratique : un déploiement ralenti par un portage politique incertain

Tout début 2017, les premières présentations publiques de la Réserve Civique posent l'ambition d'une politique publique de l'engagement allant de l'école à la Réserve Civique en passant par le Service Civique.

Le déploiement de la Réserve Civique s'est cependant heurté au contexte de l'élection présidentielle de 2017 et, consécutivement, à une alternance politique. Si des crédits et des moyens avaient été alloués pour sa mise en œuvre technique, les priorités des politiques publiques d'engagement sont modifiées à partir de mai 2017. La création de la

¹² Décret modifié n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la Réserve Civique

¹³ Poste créé par le décret n° 2016-433 du 11 avril 2016. La mission initiale du haut-commissaire à l'engagement civique était d'animer et de coordonner l'action interministérielle en faveur de l'engagement civique.

¹⁴ Décret n° 2019-959 du 13 septembre 2019 relatif à l'autorité nationale de gestion de la Réserve Civique

¹⁵ Décret n° 2019-233 du 27 mars 2019

Réserve Civique est notamment entrée en concurrence avec le projet de service national universel porté par le président de la République Emmanuel Macron.

Si le cadre juridique est resté en vigueur, les moyens initialement alloués au développement de la Réserve Civique ont été considérablement réduits : les travaux se sont poursuivis avec une équipe restreinte de quatre personnes, sous la forme d'une startup d'État, sans moyen de communication pour faire connaître la solution, ni moyen pour développer une interface numérique, pourtant essentielle à la mise en lien Des structures d'accueil et des réservistes¹⁶. Un prototype est toutefois produit en avril 2017 (*reserve-civique.beta.gouv.fr*), présenté comme la plateforme publique du bénévolat pour mettre en relation l'offre (citoyens volontaires) et la demande (administrations et structures associatives)¹⁷.

En juin 2017, le gouvernement publie un dossier de presse sommaire pour présenter la Réserve Civique « d'ores et déjà opérationnelle », sous-titré du slogan *Du temps pour la République*¹⁸. Dix principaux domaines d'intervention sont présentés : l'éducation et l'insertion professionnelle, la solidarité et le vivre-ensemble, la culture, l'environnement, les situations d'urgence et événements exceptionnels, la coopération internationale, la santé, le sport, la mémoire et la citoyenneté, la sécurité¹⁹. Entre avril et juin 2017, le gouvernement annonce plus de 400 missions disponibles sur l'ensemble du territoire au sein de près de 100 organismes d'accueil. Cependant, la difficulté principale, entre la mi-2017 et le début 2020, a été l'insuffisance de missions pour les candidats bénévoles. Une certaine prudence a donc été privilégiée dans la gestion du dispositif, afin d'éviter les promesses non tenues. Selon Yannick Blanc, Haut-commissaire à l'Engagement civique de 2016 à 2019, "il s'est avéré impossible de concevoir et de faire vivre dans la durée un nombre de missions correspondant à la demande d'engagement des citoyens."

Dans la lignée du rapport Sauvé-Onesta, la gestion de la Réserve Civique s'est voulue déconcentrée. Selon Yannick Blanc, " beaucoup d'énergie a été consacrée à la création d'un réseau de référents dans les administrations de l'Etat et dans les départements ". Les préfets ont désigné un fonctionnaire comme référent de la Réserve Civique. Il s'est agi, également, d'approfondir le dialogue avec le réseau associatif pour trouver un terrain d'entente, et définir la bonne répartition des missions et compétences entre ce qui relevait des associations, d'une part, et de la Réserve Civique, d'autre part. Ce processus a donné des résultats significatifs dans quelques départements. Selon Yannick Blanc, " lorsque le référent ou le préfet considérait que le dispositif de la Réserve Civique était

¹⁶ PROST Yannick, KASSI-VIVIER Yoann, « La start-up « engagement civique » : l'État au défi de démentir les clichés », *L'ENA hors les murs*, 2021/4 (N° 505), p. 27-29. DOI : 10.3917/ehlm.505.0027.

¹⁷ DINUM (MARTINEZ Chaïb), « L'accélération de la startup d'État JeVeuxAider.gouv.fr », *blog.beta.gouv.fr*, 11 mai 2022. URL : <https://blog.beta.gouv.fr/dinsic/2022/05/11/lacceleration-de-la-startup-d-etat-jeveuxaider-gouv-fr/>

¹⁸ Gouvernement, *Dossier de presse « Réserve Civique. Du temps pour la république »*, juin 2017. URL : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/reserve_civique-dossier_de_presse.pdf

¹⁹ La sécurité n'est pas toujours présentée comme un domaine d'intervention dans certains supports gouvernementaux, notamment les guides destinés aux structures d'accueil et aux réservistes (v. p. ex : https://www.moselle.gouv.fr/contenu/telechargement/8374/68678/file/Kit_organisme_accueil.pdf & https://www.moselle.gouv.fr/contenu/telechargement/8375/68682/file/Kit_reservistes.pdf)

digne d'intérêt, les résultats étaient au rendez-vous. Ils reposaient sur une bonne articulation entre les activités des associations et les activités de la réserve. "

Alors que la loi prévoyait notamment que des missions se développent au sein d'entités publiques, Yannick Blanc confie n'avoir jamais observé de constitution de Réserve Civique indépendamment de l'activité des associations. Selon lui, " aucune circonstance n'aurait incité tel ou tel acteur à constituer un corps de réservistes civiques qui n'aurait pas, par ailleurs, été engagé dans le monde associatif. La création de missions volontaires, indépendamment du monde associatif, n'a jamais vu le jour. L'administration n'a ni les moyens ni la culture de faire agir des bénévoles en marge de son activité. Dans le petit nombre de départements où la Réserve Civique a existé, la démarche a reposé sur une étroite collaboration avec le monde associatif local. "

c. La place très limitée laissée au secteur associatif

De manière générale, le secteur associatif a été très peu associé, ou à la marge. On pense notamment aux réunions qui ont eu lieu, de façon bilatérale, avec les associations d'accompagnement de l'engagement bénévole (Tous Bénévoles, Benenova, France Bénévolat notamment) pour comprendre leur fonctionnement, afin qu'il puisse nourrir celui de la Réserve Civique en cours de développement.

Il est important de rappeler que ces associations d'intermédiation (auxquelles on peut associer Passerelles et Compétences et Pro Bono Lab) ont anticipé et accompagné les mutations du bénévolat depuis la fin des années 2000, en développant des méthodes et des outils numériques, permettant de faire le lien entre associations et bénévoles potentiels, sur des formats nouveaux tels que le bénévolat ponctuel, le bénévolat de compétence, le bénévolat de gouvernance, le bénévolat inclusif, etc.

Le développement d'un nouvel outil par le gouvernement, reprenant les approches déjà développées par le monde associatif, plutôt que de soutenir celui-ci dans ces innovations, est apparu comme peu pertinent pour nombre d'associations déjà en partenariat avec ces acteurs de l'intermédiation bénévole, ou ayant déjà développé leurs outils de mobilisation. La grande majorité des grands réseaux, tels la Croix Rouge Française ou le Secours Populaire, n'ont pas été associés au développement du dispositif et ont continué à s'en tenir éloignés.

Les acteurs de l'intermédiation bénévole plaidaient pour un soutien de l'Etat permettant d'apporter plus de lisibilité dans le paysage de l'accompagnement au bénévolat et pour une logique de chaînage en fonction du besoin des associations. Le projet gouvernemental est finalement apparu comme un énième projet concurrent plutôt que facilitateur, bénéficiant d'une visibilité et d'un budget considérablement supérieur aux initiatives préexistantes.

d. La co-construction de stratégies nationales de l'engagement à l'étranger

Il est intéressant de regarder la façon dont d'autres pays ont collaboré avec le secteur associatif, et plus largement, avec la société civile pour développer des stratégies de soutien à l'engagement bénévole.

On peut ici citer la stratégie nationale du bénévolat, développée en Irlande²⁰ entre 2019 et 2020 et en cours d'application sur la période 2021- 2025. L'élaboration a inclus dès le départ la société civile, tant dans l'appel à contributions que dans la composition du National Advisory Group qui a rédigé une proposition de stratégie ensuite soumise à une consultation nationale. La mise en œuvre est pilotée par un groupe de suivi qui associe également le monde associatif, l'Etat et les collectivités locales et publie chaque année un bilan des avancées.

L'Australie a également produit en 2022 une stratégie nationale de l'engagement bénévole sur 10 ans, grâce à un exercice de co-construction d'un an, financé par le gouvernement et piloté par le monde associatif²¹ : quatre groupes de travail regroupant 94 membres se sont réunis 29 fois en 12 mois, et ont impliqué des milliers d'autres participants via des consultations. Le résultat final ("National Strategy for Volunteering 2023-2033") est ensuite traduit en plans d'action de trois ans.

En France, les demandes de co-construction d'une stratégie nationale de l'engagement, notamment par le Mouvement Citoyen²², sont restées sans suite.

3. Tournant de la crise sanitaire : montée en charge

a. En mars 2020, relance de la Réserve Civique dans le contexte de crise sanitaire

Le 22 mars 2020, dans le contexte de la crise de covid-19 avec une urgence sociale amplifiée, le gouvernement appelle à la « mobilisation générale des solidarités » et relance la Réserve Civique sur une plateforme spéciale covid19.reserve-civique.gouv.fr. Il est à noter que les narratifs utilisés, notamment le slogan [JeVeuxAider.gouv.fr](https://jeveuxaider.gouv.fr) jusque dans les communications officielles, donnent le sentiment que le gouvernement a « créé » la Réserve Civique en 2020.

« Construite en lien avec les plus grands réseaux associatifs et les plateformes associatives existantes », la plateforme est créée en moins d'une semaine par Yoann Kassi-Vivier, intrapreneur public chargé du développement numérique des politiques d'engagement civique à la DJEPVA, et Yannick Provost, chef de mission Réserve Civique. Cette Réserve Civique spéciale covid-19 doit « permettre à tous ceux qui le peuvent et qui le souhaitent de s'engager et de donner de leur temps, pour que les plus démunis et les plus vulnérables

²⁰ <https://www.gov.ie/en/publication/3cba6-national-volunteering-strategy/>

²¹ <https://www.volunteeringaustralia.org/get-involved/national-strategy-for-volunteering/>

²² https://lemouvementassociatif.org/wp-content/uploads/2022/02/LMA_Plaidoyer-2022-Fiche-Engagement-5.pdf

ne soient pas les premières victimes de cette crise »²³. À son ouverture, quatre périmètres de missions liées aux urgences de la crise de covid-19 sont proposés : aide alimentaire et d'urgence, garde exceptionnelle d'enfants de soignants ou d'une structure de l'aide sociale à l'enfance, lien avec les personnes fragiles isolées et solidarité de proximité²⁴. La plateforme centralise les offres de mission et garantit leur visibilité sur l'ensemble du territoire.

Contrairement à l'esprit initial d'une Réserve Civique placée auprès des pouvoirs publics pour servir directement les valeurs de la République, les missions sur *covid19.reserve-civique.gouv.fr* sont surtout proposées par des structures associatives et, à la marge, par des centres communaux d'action sociale, des maisons départementales pour les personnes handicapées et d'autres opérateurs publics. Le gouvernement note lui-même qu'« avec la crise sanitaire et le confinement, les associations, qui reposent en temps normal sur une ressource bénévole bien souvent âgée, peinent à poursuivre leur activité » et ajoute que « toutes souffrent d'une pénurie de forces vives, car un tiers – voire la moitié – de leurs bénévoles sont âgés de plus de 70 ans, donc confinés »²⁵. En parallèle, il reconnaît que « les associations et les structures qui assurent leur soutien aux plus démunis priorisent aujourd'hui leurs actions pour que les impacts directs et indirects de la lutte contre le coronavirus ne laissent personne dans le besoin ».

Le 25 mars 2020, le président de la République fait la promotion du dispositif lors d'une allocution à Mulhouse (Haut-Rhin); il invite les personnes qui souhaitent « aider [leurs] voisins, les personnes fragiles de [leur] quartier » à s'inscrire sur *JeVeuxAider.gouv.fr*²⁶. En quelques jours, plus de deux millions de personnes ont visité la plateforme et plus de 200 000 personnes se sont inscrites. Le 1^{er} avril 2020, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Gabriel Attal, annonce au Sénat que « 250 000 Français ont déjà rejoint la réserve citoyenne [sic] » et que « 50 000 sont déjà engagés dans des missions »²⁷. En revanche, ces chiffres, bien que réjouissants sur la dynamique d'engagement de la société française, reflètent la principale difficulté opérationnelle du dispositif : un nombre croissant de personnes prêtes à s'engager mais un nombre insuffisant de missions.

²³ Gouvernement, *CP Lancement de la plateforme jeuxaider.gouv.fr – Réserve Civique COVID-19*, 22 mars 2020. URL : https://www.cher.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/25044/171433/file/CP_23_03_lancement_plateforme_jeuxaider.gouv.fr.pdf

²⁴ Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, *Mobilisation citoyenne face à l'urgence de la crise COVID-19*, mars 2020. URL : <https://www.francegenerosites.org/wp-content/uploads/2020/03/VP-Missions-de-volontariat-types-COVID-19.pdf>

²⁵ Les règles de la Réserve Civique liée au covid-19 interdisaient formellement aux personnes de plus de 70 ans de s'engager dans une mission dès lors que celle-ci nécessite une rupture du confinement, incompatible avec leur vulnérabilité face au virus ; néanmoins, elles pouvaient s'engager pour les missions réalisées à distance

²⁶ Présidence de la République, « À Mulhouse, aux côtés des femmes et des hommes mobilisés en première ligne pour protéger les Français du COVID-19 », *www.elysee.fr*, 25 mars 2020. URL : <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2020/03/25/a-mulhouse-aux-cotes-des-femmes-et-des-hommes-mobilises-en-premiere-ligne-pour-protoger-les-francais-du-covid-19>

²⁷ Sénat, *Question d'actualité au gouvernement n°1237G - Lancement de la plateforme sur la réserve citoyenne*, JO Sénat, 02/04/2020, p. 2854. URL : <https://www.senat.fr/questions/base/2020/qSEQ20041237G.html>



b. À partir d'avril 2020, montée en charge et pérennisation de la plateforme publique

La plateforme covid19.reserve-civique.gouv.fr initialement orientée exclusivement vers les missions en lien avec la crise sanitaire s'est pérennisée sous le nom de JeVeuxAider.gouv.fr. Elle est présentée comme une plateforme de service public, de nature à assurer son indépendance et sa neutralité vis-à-vis d'acteurs économiques et commerciaux et avec pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national.

À compter d'avril 2020, les missions sont enrichies : la mission d'aide alimentaire et d'aide urgence est élargie aux établissements d'accueil et centres d'hébergement, la garde exceptionnelle d'enfants est élargie aux enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et la solidarité de proximité inclut désormais la distribution de masques au grand public. En outre, une cinquième mission prioritaire est ajoutée pour assurer le soutien scolaire à distance²⁸.

Pendant la période de mars à mai 2020, les équipes JeVeuxAider.gouv.fr sont en lien fréquent avec les associations d'intermédiation du bénévolat regroupées dans le Collectif bénévolat (Benenova, France Bénévolat, Latitudes, Passerelles & Compétences, Pro Bono Lab, Tous Bénévoles, Webassoc). Ces associations ont choisi de ne mettre en avant que leurs missions en distanciel, afin de faciliter l'identification de la plateforme gouvernementale comme portail de référence pour les actions bénévoles sur le terrain en temps de crise. L'objectif était de fonctionner en bonne intelligence, sans se concurrencer ni créer de confusion pour les (très nombreux) citoyens cherchant à s'engager pendant cette période exceptionnelle.

²⁸ Préfecture de région des Hauts-de-France, « Covid-19 : la plateforme "Je veux aider - Réserve Civique Covid-19" élargie à de nouvelles missions et publics bénéficiaires », www.prefectures-regions.gouv.fr, 20 avril 2020. URL : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/Actualites/La-plateforme-Je-veux-aider-reserve-civique-Covid-19-elargie-a-de-nouvelles-missions-et-publics>

À partir de la fin mai 2020, la plateforme de la Réserve Civique se détache peu à peu des seules missions en lien avec le covid-19. Les organisations associatives et publiques, nationales ou territoriales, peuvent désormais y ajouter des missions dans de nouveaux domaines d'action : prévention et protection, santé pour tous, éducation pour tous, sport pour tous, art et culture pour tous, protection de la nature, solidarité et insertion, mémoire et citoyenneté, coopération internationale. Si le narratif partagé sur la plateforme indique une « évolution » de la Réserve Civique, il y a lieu de remarquer que ces missions ne sont pas nouvelles : elles sont essentiellement identiques à celles mises en avant dès juin 2017²⁹, lesquelles avaient été mises de côté avec l'émergence de la Réserve Civique dédiée au covid-19.

Cette évolution, dictée notamment par le fait qu'un grand nombre de citoyens inscrits sur la plateforme ne trouvaient pas d'engagements au vu du peu d'offres de missions listées, a été décidée sans consultation, avec les associations d'intermédiation de bénévolat citées plus haut, ni information de celles-ci, et place la plateforme gouvernementale directement dans le champ d'activité développé par ces dernières depuis une décennie. Aucune co-construction ou coordination n'aura lieu par la suite, mise à part une invitation à rassembler l'ensemble des offres existantes via l'API Engagement.

²⁹ Gouvernement, *op. cit.* juin 2017. Pour rappel : l'éducation et l'insertion professionnelle, la solidarité et le vivre-ensemble, la culture, l'environnement, les situations d'urgence et événements exceptionnels, la coopération internationale, la santé, le sport, la mémoire et la citoyenneté, la sécurité

PARTIE II : QU'EST DEVENUE LA RÉSERVE CIVIQUE ?

1. Fonctionnement actuel : missions et bénévoles

a. Un effort particulier sur le développement d'offres de missions

L'équipe de gestion de la Réserve Civique se structure progressivement à partir de mars 2021, et comprend en 2023 un effectif de 18 à 20 personnes. Face au déséquilibre chronique entre le grand nombre de comptes "réservistes" et le faible nombre de missions proposées, la priorité est mise sur le développement de nouveaux partenariats avec des associations, des collectivités et des établissements universitaires pour augmenter l'offre. Plusieurs grands réseaux associatifs ont partagé avoir ressenti à cette époque des pressions pour poster plus de missions sur le site gouvernemental.

Par ailleurs, des partenariats sont tissés avec d'autres plateformes d'engagement (associatives, publiques et privées) pour synchroniser leurs offres avec le site gouvernemental : le développement de l'**API Engagement**³⁰ permet en effet de publier sur le site JeVeuxAider.gouv.fr des missions de bénévolat venant des plateformes partenaires, et vice-versa (selon accords particuliers - les flux de synchronisation étant spécifiques à chaque partenaire). Un responsable du développement de JeVeuxAider.gouv.fr explique ainsi : « avec l'API engagement, il y a la volonté d'en faire une plateforme publique d'agrégation [...] non pas pour capter le trafic et en faire un monopole public, mais profiter de la légitimité de l'État pour renvoyer vers les territoires. [...] faire un service public de l'engagement. » Cela ne va cependant pas sans résistance de la part du monde associatif, qui questionne notamment la légitimité de l'État dans l'organisation de bénévoles, qui était jusque-là un quasi-monopole associatif. Face à ces réticences, le dispositif est présenté comme « complémentaire » de l'action des associations.

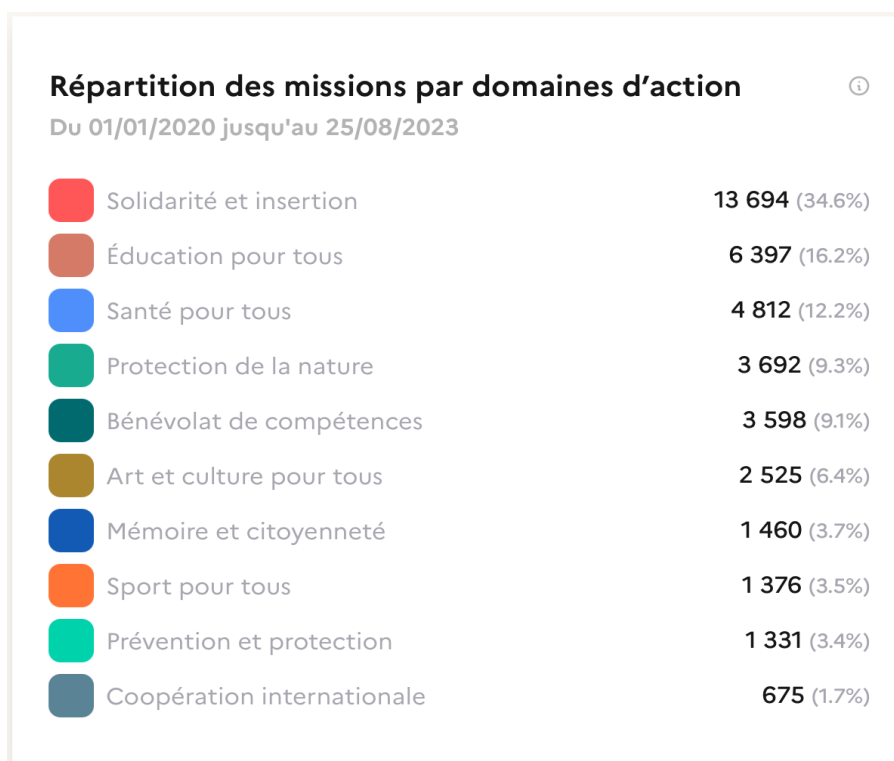
Les pics de mobilisation bénévole ayant eu lieu lors des temps de crises (crise sanitaire, crise ukrainienne), JeVeuxAider.gouv.fr a adopté une stratégie de communication par campagne de mobilisation sur des temps forts de l'année. Ainsi, un objectif de 110 000 bénévoles est annoncé pour la collecte nationale des banques alimentaires de 2023. Plusieurs campagnes sont annuelles : par exemple, *Septembre pour apprendre*, organisé pour la quatrième année consécutive en 2023. Il est à noter que le choix des partenaires associatifs de ces campagnes se fait généralement sur la base de liens préexistants : par exemple, la campagne *Printemps pour la Planète*, en 2023, avec la Fondation pour la Nature et l'Homme, dont la plateforme J'Agis pour la Planète est partenaire de JeVeuxAider.gouv.fr via l'API Engagement.

³⁰ URL : <https://api-engagement.beta.gouv.fr>

b. Des opportunités d'engagement majoritairement associatives

À la date du 25 août 2023, 15 412 organisations sont inscrites : 78 % sont des associations, 14 % des collectivités territoriales, 5 % des organisations publiques et 3 % des organisations privées. La contribution minoritaire des organisations publiques montre que si le projet de Réserve Civique était à l'origine tourné vers les services publics, le dispositif actuel se concentre sur les missions bénévoles proposées par le tissu associatif.

Sur la même période, 36 039 missions ont été créées dont 31 390 ont été validées par l'autorité de gestion. Au total, plus de 665 000 places ont été ouvertes aux bénévoles. À ce jour, plus de la moitié de ces missions sont terminées, sans que l'on sache si elles ont été pourvues et menées à bien. Il faut noter que la configuration de la plateforme encourage les associations à ouvrir plus de missions qu'elles n'ont de besoins, afin de permettre un maximum de contacts (étant donné le faible taux de transformation des prises de contact). Les missions proposées par les structures d'accueil se concentrent essentiellement sur la lutte contre l'isolement, la vie citoyenne, le mentorat et le parrainage, la collecte de produits et l'événementiel. La figure ci-dessous présente la répartition en termes de domaines d'action sur la période.



Source : <https://www.jeveuxaider.gouv.fr/stats/missions>

Depuis 2020, de nombreuses modifications ont été apportées à la plateforme en vue d'améliorer l'expérience des utilisateurs citoyens et associations.

Des recherches aléatoires sur la plateforme montrent cependant des missions mal rédigées, et/ ou mal répertoriées. Ainsi, une annonce pour la création d'un programme au sein d'une association, libellée " idéale pour débiter ", indique d'un côté un engagement de 2 jours au total, et de l'autre un tiers, voire un mi-temps hebdomadaire³¹. Une autre mission décrit une présidence d'association comme une " mission courte ", estimée à une demi-journée³². Ces incohérences soulignent à la fois la modération très partielle des annonces publiées, et l'accompagnement - au-delà d'un outil numérique - dont ont besoin nombre d'associations pour pouvoir mobiliser des bénévoles.

Les exemples cités plus haut illustrent quelques-uns des principaux reproches adressés à la plateforme JeVeuxAider.gouv.fr par les associations que nous avons pu auditionner au cours de nos travaux :

- La plateforme, grâce à sa visibilité, peut générer beaucoup de contacts pour les associations, mais le taux de transformation (contact devenant effectivement bénévole) est faible, alors que traiter l'ensemble des contacts demande beaucoup de temps. Les associations qui sont le plus satisfaites de l'outil JeVeuxAider.gouv.fr ont dû pour ce faire transformer leurs procédures internes et concentrer plus de ressources sur la gestion des contacts entrants. Les bénévoles, de leur côté, se plaignent souvent des longs délais de réponse par les associations, voire de l'absence de réponse ;
- JeVeuxAider.gouv.fr promeut essentiellement un bénévolat court et ponctuel, ce qui est en effet un message attractif pour de nombreux primo-bénévoles (d'où les nombreux contacts décrits plus haut). Cette communication requiert de pouvoir proposer des missions de ce type si l'on veut éviter des déceptions du côté des bénévoles comme des associations. Or, bon nombre des missions listées sur la plateforme nécessitent un engagement régulier (parfois sans le dire clairement, comme le révèlent les exemples cités ci-dessus). On peut regretter que JeVeuxAider.gouv.fr ne contribue pas à la pédagogie nécessaire auprès des bénévoles potentiels pour comprendre les niveaux d'engagement, et ne propose pas non plus l'accompagnement indispensable auprès des associations pour pouvoir distinguer les différents types d'engagement qu'elles peuvent proposer et construire les missions correspondantes. La campagne d'affichage organisée avec Mediatransports dans les transports parisiens au printemps 2023 a accentué cette problématique : intitulée " bénévole d'un jour ", cette campagne mettait en avant, de manière indifférenciée, des missions en effet réalisables en un jour (" je présente mon métier ") et d'autres qui ne le sont pas (" j'accompagne un jeune dans sa scolarité ") ;
- Les questionnements sont également nombreux sur la façon dont est décidée et gérée la visibilité de telle ou telle association sur la plateforme.

³¹ <https://www.jeveuxaider.gouv.fr/missions-benevolat/36796/benevolat-pass-age-rueil-malmaison-3>

³² <https://www.jeveuxaider.gouv.fr/missions-benevolat/42848/benevolat-federation-admr-ille-et-vilaine-combourg>

Selon la mesure d'impact publiée par la plateforme en 2022, seules 50 % des associations ont déclaré que jeuxaider.gov.fr leur permettait de réduire le temps passé à recruter des bénévoles ; 43 % estiment que la plateforme augmente le nombre de bénévoles recrutés ; enfin, 73 % déclarent qu'elle permet de faciliter le recrutement, notamment en l'élargissant vers les plus jeunes, des personnes engagées dans la vie active ou qui vivent au-delà du quartier d'action de l'association³³. On note que les tailles d'échantillon et les méthodes utilisées ne sont pas indiquées dans le document de présentation de cette étude d'impact.

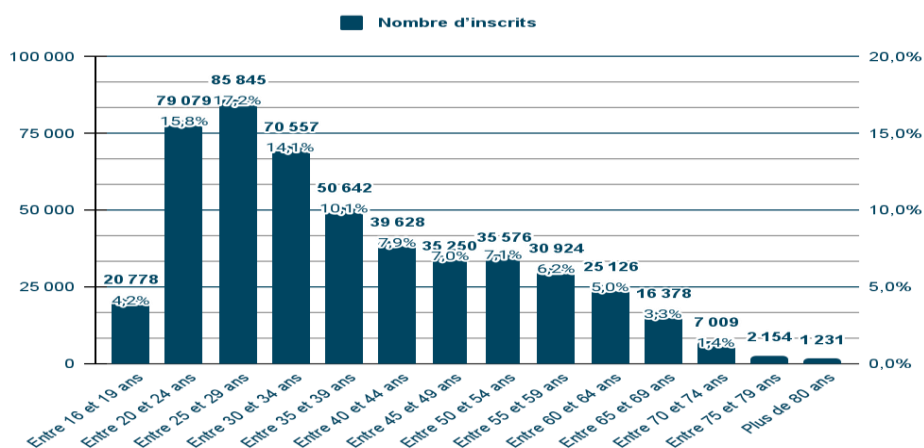
c. Un bénévole-type plutôt jeune et urbain, qui reflète les tendances de l'engagement

À la date du 23 novembre 2023 et depuis le 1^{er} janvier 2020, 532 504 utilisateurs bénévoles ont créé un compte bénévole sur la plateforme. Le nombre d'inscrits ayant effectivement mené une mission n'est pas disponible.

La répartition des utilisateurs dans la pyramide des âges n'est pas homogène et n'est pas le reflet de la société française, ni du profil-type du bénévole tel qu'il apparaît dans diverses études. En effet, alors que 25 % des 65 ans et plus sont bénévoles dans une association³⁴, cette tranche d'âge ne représente qu'environ 5 % des utilisateurs de la plateforme JeVeuxAider.gov.fr. Il est à noter que la proportion des plus de 65 ans engagés au sein d'une association baisse continuellement depuis 2010. La faible proportion de séniors utilisateurs de JeVeuxAider.gov.fr reflète cette tendance de fond.

Répartition des bénévoles en fonction de leur âge

du 01/01/2020 au 25/08/2023



Lecture : Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 25 août 2023, 50 642 bénévoles inscrits sur la plateforme sont âgés entre 35 et 39 ans (soit 10,1 % des bénévoles). Données : <https://www.jeuxaider.gov.fr/stats/utilisateurs>

³³ JeVeuxAider.gov.fr, *op. cit.*, 2022.

³⁴ Recherches & Solidarités (BAZIN Cécile, DUROS Marie, BONNEAU Patrick, MALET Jacques), *La France bénévole en 2023. Mutations et valorisation du bénévolat*, 18e éd., juin 2023, p. 7. URL : <https://recherches-solidarites.org/wp-content/uploads/2023/05/LFB-2023-21-06-2023.pdf>

Les jeunes et adultes âgés de 20 à 34 sont sur-représentés parmi les bénévoles inscrits (47 % de l'ensemble). Il est intéressant de noter que cette proportion reflète, en l'accentuant, le fait que les moins de 35 ans sont la tranche d'âge dont le taux d'engagement bénévole a cru le plus depuis 2010 ³⁵, tandis que celui des plus âgés diminue tout aussi régulièrement (d'un taux d'engagement de 38 % en 2010 à 25 % en 2023). Tout se passe comme si, loin d'aller chercher les citoyens les plus éloignés de l'engagement, la plateforme JeVeuxAider.gouv.fr contribuait à renforcer les tendances en cours.

Selon l'étude d'impact publiée par JeVeuxAider.gouv.fr en 2022, 37 % des utilisateurs habitent en milieu rural, ce qui correspond aux statistiques de l'INSEE ³⁶. Bien que le déploiement sur le territoire soit inégal, en fonction des liens avec les services déconcentrés, on note que la plateforme permet de toucher les territoires ruraux, très peu couverts par les autres acteurs du bénévolat. Ainsi, les Petits Frères des Pauvres, lors de leur audition avec le HCVA, ont noté que la plateforme gouvernementale, bien que très minoritaire dans leur recrutement de bénévoles, s'était révélée utile pour la mobilisation en zones rurales.

2. Le fonctionnement actuel : limites et zones de risques

a. Gouvernance et pilotage au sein de la start-up d'Etat

JeVeuxAider.gouv.fr est une startup d'Etat. Il s'agit d'un service public numérique accompagné par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) et notamment par beta.gouv.fr, l'incubateur des services publics numériques. Cet incubateur vérifie que la plateforme sert les usagers, répond à des logiques d'impact et implique ses parties prenantes dans sa conception et ses évolutions.

La plateforme JeVeuxAider.gouv.fr fonctionne avec un binôme intrapreneur/coach. Au moment de la rédaction de ce rapport, le poste d'intrapreneur est vacant depuis plus d'un an. L'intrapreneur est censé garantir l'exécution du service public et déterminer les objectifs à atteindre, à partir d'indicateurs définis avec les parties prenantes et l'administration (nombre de bénévoles inscrits, de mises en relation et d'organisations inscrites). JeVeuxAider.gouv.fr, via l'intrapreneur, transmet à la DJEPVA et à la DINUM une orientation et des objectifs qui reflètent les besoins perçus de ses usagers, en vue d'un arbitrage politique. Des moyens sont ensuite demandés pour atteindre ces objectifs. L'intrapreneur constitue une équipe, en déterminant ses besoins en ressources humaines.

³⁵ Recherches & Solidarités (BAZIN Cécile, DUROS Marie, BONNEAU Patrick, MALET Jacques), *La France bénévole en 2023. Mutations et valorisation du bénévolat*, 18e éd., juin 2023, p. 7. URL : <https://recherches-solidarites.org/wp-content/uploads/2023/05/LFB-2023-21-06-2023.pdf>

³⁶ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4252859>

La DJEPVA conclut avec la DINUM et beta.gouv.fr une convention de délégation de gestion de crédit. En 2023, JeVeuxAider.gouv.fr compte un effectif de 18 à 20 personnes, avec une variabilité liée aux pics de charge de travail, ou à la mobilisation d'expertises. Le budget de fonctionnement 2023 avoisine 1,8 M€. Une augmentation des crédits est prévue dans le projet de loi de finance 2024, sans qu'un bilan approfondi n'ait été réalisé concernant l'apport du dispositif.

Parallèlement, JeVeuxAider.gouv.fr dispose d'un comité de pilotage et d'un comité stratégique où intervient la DJEPVA.

Enfin, JeVeuxAider.gouv.fr dispose d'un comité des investissements, présidé par la DJEPVA, qui inclut également des représentants de la DINUM et de la startup d'État (l'intrapreneur et le coach). Pour un pilotage serré des moyens publics, un bilan est réalisé tous les 6 mois.

Selon Joe Achkar, responsable des opérations de JeVeuxAider.gouv.fr, " le gouvernement n'impose pas d'orientations à JeVeuxAider.gouv.fr, qui est un service public destiné, dans la mesure du possible, à répondre aux besoins de ses usagers. Des discussions ont lieu lors des arbitrages. À cette occasion, des idées peuvent être proposées à JeVeuxAider.gouv.fr. De cette façon, des partenariats ont été noués avec 1jeune1solution (mentorat) et avec API Engagement (diffusion de missions). Par ailleurs, il faut noter que les arbitrages réalisés ne sont pas statiques. Par exemple, l'arrivée de réfugiés ukrainiens avait demandé d'importantes adaptations. En effet, JeVeuxAider.gouv.fr vise notamment à faire face aux crises ".

La plateforme évolue en concertation avec ses utilisateurs, réunis notamment en groupes de travail. Ceux-ci sont organisés en fonction du sujet à traiter, et reposent sur plusieurs méthodes : réunion, entretien bilatéral, etc. Pour toute nouvelle possible fonctionnalité identifiée (par exemple, l'utilisation de l'intelligence artificielle en soutien aux référents territoriaux pour la modération, ou la proposition de missions sur des créneaux horaires), un groupe de travail est mis en place, avec les étapes clés suivantes : consultation des bénéficiaires cibles, étude des fonctionnalités déjà proposées sur d'autres plateformes, proposition de solution qui sera développée et testée avec les bénéficiaires avant déploiement sur la plateforme.

Par ailleurs, l'équipe JeVeuxAider.gouv.fr maintient le lien avec le terrain et ses utilisateurs via les méthodes suivantes : un support utilisateur en ligne (600 à 700 tickets par mois), un séminaire d'équipe mensuel (auquel participent des bénévoles et/ou des organisations partenaires pour un retour d'expérience), des déplacements pour rencontrer des référents territoriaux et participer à des événements liés à la solidarité.

Les référents territoriaux représentent l'autorité de gestion à l'échelle locale. Ils réalisent notamment la modération de contenus, et l'arbitrage à l'échelle locale, par exemple entre une organisation et un bénévole. L'implication de ces référents territoriaux est, depuis le lancement de la plateforme, très inégale selon les territoires.

Il est important de rappeler que les objectifs donnés à l'équipe JeVeuxAider.gouv.fr sont exprimés en termes quantitatifs (nombre d'utilisateurs, de missions postées, etc) et non qualitatifs (on pourrait imaginer des indicateurs liés aux parcours d'engagement des bénévoles ou leur diversité, en lien avec les objectifs premiers de la Réserve Civique).

b. Un univers de réserves non coordonnées

L'article 1 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté précise que la Réserve Civique " comporte des réserves thématiques ". Cinq sont citées dans la loi de 2017, 10 autres ont été créées depuis (voir annexe 1). Chacune développe son mode de fonctionnement, avec une variété de règles et d'autorités de gestion. Aucune mutualisation, aucun échange de pratique, aucune communication entre les réserves n'existent à ce jour. Il n'existe pas de coordination interministérielle de l'ensemble des réserves. Aucune lecture d'ensemble n'est disponible concernant l'état de ces réserves ; même si l'on comprend le besoin d'opacité concernant certaines liées à la Défense nationale, le manque de visibilité sur le fonctionnement de ces dispositifs interroge.

Les réserves citoyennes existantes peuvent publier des missions sur JeVeuxAider.fr, mais le font peu car elles peuvent avoir des contraintes à l'entrée spécifiques (présentation d'extraits de casiers judiciaires vierges, enquêtes de moralité ...), qui sont difficilement comprises par les utilisateurs de la plateforme publique. Ainsi, selon Joe Achkar, responsable des opérations pour JeVeuxAider.fr, la Police nationale, la Gendarmerie nationale et l'Education nationale ont refusé de publier certaines de leurs missions sur JeVeuxAider.fr, au regard de leurs hautes barrières à l'entrée.

De plus, il faut noter que certains ministères concentrent davantage leurs efforts sur les réserves opérationnelles, telle la réserve sanitaire, que sur les réserves citoyennes ouvertes au bénévolat grand public. Contrairement aux réserves citoyennes, ces réserves sont associées à des contrats d'engagement et à des indemnités. Elles sont mobilisées en cas de crise. Les réserves opérationnelles ont tendance à rechercher des compétences spécifiques. Par exemple, la réserve opérationnelle de cyberdéfense comprend environ 300 réservistes, dotés de compétences particulières.

3. Questionnement : qu'en est-il des ambitions initiales de la Réserve Civique ?

Le manque de clarté relevé pour les réserves thématiques se retrouve également dans les difficultés des différents acteurs à expliquer ce qu'est la Réserve Civique aujourd'hui, et dans les confusions de langages dans les évocations de la Réserve Civique et de JeVeuxAider.gouv.fr sur les sites de la sphère publique.

La Réserve Civique était prévue comme un dispositif public permettant l'engagement des citoyens au service des valeurs de la République, en complément d'autres formes d'engagement comme le bénévolat. Or, la plateforme JeVeuxAider.gouv.fr, qui est présentée aujourd'hui comme le dispositif phare de la Réserve Civique (" JeVeuxAider.gouv.fr par la Réserve Civique ") est un service public de mise en relation entre bénévoles et associations. Selon Yannick Blanc, ancien commissaire à l'engagement civique, cette évolution correspond à l'idée qu' " il est plus utile, du point de vue des politiques publiques, de soutenir et d'accompagner l'initiative associative que de la filtrer, de l'encadrer et de l'institutionnaliser (...) et c'est à ce niveau que réside la différence entre la Réserve Civique et la plateforme JeVeuxAider.gouv.fr. "

L'enveloppe juridique prévue pour la Réserve Civique ne correspond plus à ce qui est mis en œuvre en son nom. La charte³⁷ de la Réserve Civique cohabite sur le site avec une charte de bon fonctionnement³⁸, sans qu'adopter l'une ou l'autre soit nécessaire pour se créer un compte, contrairement à ce qui est prévu dans les textes. De la même façon, les mots " réservistes ", " bénévoles " et " volontaires " sont utilisés comme interchangeables, créant de la confusion dans l'engagement demandé au citoyen.

On note d'ailleurs des dissonances entre la [charte de la Réserve Civique](#) et ce que propose JeVeuxAider.gouv.fr. Reflet de l'ambition initiale de la Réserve Civique, la charte, dans ses principes directeurs, met en avant un engagement occasionnel, complémentaire du bénévolat associatif, au service des valeurs de la République avec pour ambition de concourir au lien social et à la mixité sociale.

On est passé d'une ambition de lutte contre la fragmentation de la société à un outil numérique de mise en relation de bénévoles, sans qu'une autre politique ne vienne prendre le relais concernant l'ambition de départ.

³⁷ <https://www.jeveuxaider.gouv.fr/charte-reserve-civique>

³⁸ <https://www.jeveuxaider.gouv.fr/profile/charte-bon-fonctionnement>

PARTIE III : RECOMMANDATIONS

Axe 1 - Recommandations concernant le dispositif JeVeuxAider.gouv.fr

- 1) Pour renforcer la cohérence entre JeVeuxAider.gouv.fr et les autres politiques publiques de soutien à l'engagement, prévoir, à la sortie du statut de start up d'Etat, une **intégration du dispositif au sein l'administration en charge de l'engagement**.
- 2) **Établir un bilan partagé des nombreuses initiatives de soutien à l'engagement** bénévole prises ces dernières années par les pouvoirs publics et le monde associatif, afin de clarifier le rôle de chacun et de définir les modalités d'une coopération entre les dispositifs existants. Le HCVA insiste sur le fait que le bilan de la plateforme JeVeuxAider.gouv.fr requiert de suivre **des indicateurs autres que les chiffres de participation ou d'utilisation de la plateforme**.
- 3) Mettre en place pour JeVeuxAider.gouv.fr, une **gouvernance et un pilotage associant le monde associatif**, ainsi que des **mécanismes transparents et structurés** pour développer et encadrer les collaborations avec le secteur associatif.
- 4) Clarifier la communication publique en **dissociant JeVeuxAider.gouv.fr**, qui est un outil numérique de mise en relation facilitant l'engagement bénévole, **de la Réserve Civique, prévue dans la loi de janvier 2017**, qui n'a plus aucune application hors réserves thématiques.
- 5) Développer un **soutien aux acteurs associatifs (Guid'Asso) qui accompagnent les associations dans leur adaptation aux mutations de l'engagement bénévole**. C'est en effet un besoin fort que ne peut assurer la plateforme JeVeuxAider.gouv.fr.
- 6) Renforcer la **capacité de mobilisation de la plateforme JeVeuxAider.gouv.fr lors des situations exceptionnelles** (grands événements sportifs, crise sanitaire, événements climatiques, etc), notamment grâce à une meilleure coordination avec les collectivités locales.

Axe 2 - Recommandations concernant la Réserve Civique

- 1) Désigner une **administration de référence, idéalement l'administration chargée de l'engagement, pour la coordination globale des réserves (thématiques et générale) existantes**.
- 2) **Mettre en place des évaluations régulières de l'impact et du fonctionnement des réserves existantes**. Ces évaluations externes devront être partagées afin que chaque réserve thématique puisse renforcer son fonctionnement.

- 3) Le HCVA encourage le gouvernement à se pencher à nouveau sur l'objectif initial de la Réserve Civique : renforcer la cohésion sociale en favorisant l'engagement. En effet, le double diagnostic de fragmentation de la société et d'envie d'engagement des citoyens reste aussi valide qu'au moment des premières réflexions sur une Réserve Civique en 2015. Les ambitions de départ ont été diluées dans une prolifération de réserves et l'accent mis sur un outil numérique, mais il y a urgence à se ressaisir du sujet, en lien étroit, cette fois, avec la société civile.

CONCLUSION

L'étude de la création et de la mise en œuvre de la Réserve Civique pose in fine la question de la cohérence entre ambitions et mise en œuvre.

D'un point de vue opérationnel, l'accent a été mis sur le développement de JeVeuxAider.gouv.fr, un outil numérique performant et très visible, qui a donc le pouvoir d'orienter vers les associations de potentiels bénévoles. S'il faut saluer la volonté des pouvoirs publics de chercher à mobiliser largement en faveur du bénévolat et de l'engagement au service de causes d'intérêt général, le seul outil numérique ne suffit pas. Les retours de terrains ont ainsi démontré que de nombreuses structures ne disposent malheureusement pas des moyens nécessaires (humains et/ou financiers) pour accueillir ces nouveaux bénévoles et ainsi proposer une "expérience" de qualité, avec comme revers, le risque de démotiver ces nouveaux bénévoles à poursuivre leur engagement. La seule mobilisation citoyenne ne constitue ainsi pas une réelle politique d'encouragement à l'engagement si cette dernière ne s'accompagne pas d'un soutien plus accru aux capacités associatives d'accueil et d'accompagnement. La mobilisation et l'animation associative sont des métiers à part entière, encore trop peu reconnus, par ailleurs, bien au-delà des seuls pouvoirs publics.

Aussi, si la Réserve Civique avait pour ambition initiale de lutter contre la fragmentation sociale en soutenant l'engagement bénévole, il manque encore les outils et accompagnements permettant de soutenir et faciliter la participation bénévole de publics qui ne se sentent pas légitimes ou n'ont pas la possibilité de s'engager (voir à ce sujet le rapport du HCVA "L'engagement associatif ouvert à tous", publié en 2019).

D'un point de vue plus global, la Réserve Civique, telle que pensée par ses concepteurs, cherchait à articuler cohésion nationale et capacité de chacun à s'engager et agir. Or, mettre en œuvre une telle articulation ne peut reposer que sur une étroite collaboration avec le tissu associatif (1,5 millions de structures et 13 millions de bénévoles associatifs partout sur le territoire), qui par nature, dispose des capacités à intégrer l'individu dans le collectif. Pour permettre au dispositif d'atteindre ses ambitions (qui restent d'une brûlante actualité), notre pays possède un atout fort : les associations et le tissu social qu'elles animent et maintiennent localement. Considérons les comme des partenaires à part entière, et non seulement comme des utilisatrices d'un service de l'Etat.

ANNEXES

Annexe 1 : Recensement des réserves existantes³⁹

Type de réserve	Profil des volontaires	Durée du contrat	Durée des périodes d'intervention	Indemnisation	Organisme	Autorité de gestion	Nombre de réservistes
Réserve opérationnelle militaire	Volontaires aptes physiquement et médicalement	Contrat entre 1 et 5 ans renouvelable	Maximum de 60 jours par an. En cas de nécessité, la durée peut être portée à 210 jours par an.	Solde variant selon le grade	Armées et Gendarmerie nationale	Autorité militaire sélectionnée	70 000 de niveau 1, 60000 de niveau 2 en 2021
Réserve opérationnelle de la Police nationale	Volontaires, policiers retraités et anciens adjoints de sécurité aptes physiquement et médicalement	Contrat de 1 à 5 ans	Maximum de 90 jours par an pour les volontaires et 150 jours pour les policiers retraités et anciens adjoints de sécurité	Indemnisation variant selon le grade et le lieu d'affectation	Police nationale	Préfet de la zone de défense et de sécurité	6500 de niveau 1 et 11348 de niveau 2 en 2021
Réserve civile pénitentiaire	Retraités de l'administration pénitentiaire aptes physiquement et médicalement	Contrat de 1 an minimum, renouvelable	Maximum de 150 jours par an	Rémunération journalière brute de 105 €	Administration pénitentiaire	Direction interrégionale des services pénitentiaires	227 en 2021
Réserve citoyenne de défense et de sécurité	Volontaires agréés par l'autorité militaire en raison de leurs compétences, expérience ou intérêt pour les questions relevant de la défense nationale	Agrément de 3 ans renouvelable	Interventions ponctuelles	Aucune indemnité ou allocation (seuls les frais de déplacement sont indemnisés)	Armées et Gendarmerie nationale	Autorité militaire qui signe l'agrément avec le réserviste	5437 en 2021
Réserve citoyenne de l'éducation nationale	Pas de profil spécifique	Sans limitation de durée	Interventions ponctuelles	Aucune indemnité ou allocation (pas de remboursement des frais)	Écoles et établissements scolaires	Recteur d'académie	6 600 en 2021
Réserve citoyenne pour la cohésion des territoires	Pas de profil spécifique	Sans limitation de durée	Interventions ponctuelles	Aucune indemnité ou allocation (pas de remboursement des frais)	Administrations, organismes publics et associations	Délégué territorial de l'ANCT	Absence d'informations
Réserve communale de sécurité civile	Pas de profil spécifique	Engagement d'une durée de 1 à 5 ans renouvelable	Maximum de 15 jours ouvrables par an dans la limite de 24 heures par semaine	Une indemnité compensatrice peut être versée sous conditions	Municipalité	Maires de la commune	14 000 en 2021

³⁹ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34283> et précisions par le HCVA

Réserve citoyenne de la Police nationale	Volontaires satisfaisant à une enquête administrative	1 an renouvelable	Maximum 24 heures par semaine pour des missions récurrentes ou plus pour des missions ponctuelles	Aucune indemnité ou allocation	Police nationale	Préfet de zone de défense et de sécurité au niveau territorial	115 en 2021
Réserve Civique générale	Pas de profil spécifique	1 an renouvelable	Missions occasionnelles (ponctuelles ou récurrentes)	Aucune indemnité ou allocation	Services publics, collectivités ou associations à but non lucratif	Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ⁴⁰ au niveau national : et préfets au niveau territorial	320 000 inscrits sur la plateforme en 2021 et 116 000 mises en relation
Réserve sanitaire	Professionnels de santé en activité, sans emploi ou retraités depuis moins de 5 ans, étudiants en médecine, odontologie, pharmacie ou poursuivant des études de sages-femmes ou d'auxiliaires médicaux en fin d'études	Contrat de 3 ans, renouvelable	Maximum 45 jours cumulés par année civile (peut exceptionnellement être porté à 90 jours)	La rémunération du réserviste salarié ou fonctionnaire est maintenue. Les réservistes libéraux, sans emploi, retraités ou étudiants perçoivent une indemnité.	Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (Eprus)	Santé Publique France	3 800 en 2021
Sapeurs-pompiers volontaires	Volontaires médicalement et physiquement aptes	Engagement de 5 ans, renouvelable (cas général). À Paris : engagement de 10 mois, non renouvelable.	Missions occasionnelles (ponctuelles ou récurrentes)	Indemnité variant selon le grade	Service départemental d'incendie et de secours	SDIS	198 000 en 2021
Réserves citoyennes des services d'incendie et de secours	Volontaires n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation pénale	Engagement d'une durée de 1 à 5 ans renouvelable	Missions occasionnelles (ponctuelles ou récurrentes)	Aucune indemnité ou allocation	Service départemental ou territorial d'incendie et de secours	SDIS	Absence d'informations
Réserve du service national universel	Mineurs âgés de plus de 15 ans et ayant participé au séjour de cohésion du SNU	Durée minimale de 84 heures	De manière continue, ou, dans la limite d'une année, de manière discontinuée	Aucune indemnité ou allocation	Services publics, collectivités ou associations à but non lucratif	Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ⁴¹ au niveau national : et préfets au niveau territorial	Absence d'information

^{40 41} Au sein du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Réserve de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)	Maximum 75 ans. Volontaires et retraités de la fonction publique, n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation pénale	1 an renouvelable	Maximum de 150 jours par an	Indemnité journalière (3 niveaux selon expertise)	Direction de la PJJ ou direction interrégionale de la PJJ ou École nationale de PJJ		
Réserve citoyenne du numérique ⁴²	à fixer par décret	à fixer par décret	à fixer par décret	à fixer par décret	à fixer par décret	à fixer par décret	

⁴² article 5 quater B nouveau de la loi du 17 octobre 2023 visant à sécuriser et réguler l'espace numérique

Annexe 2 - Charte de la Réserve Civique

1° Principes directeurs

La Réserve Civique permet à toute personne qui le souhaite de s'engager à servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général, à titre bénévole et occasionnel.

La Réserve Civique, ses sections territoriales et les réserves thématiques qu'elle comporte favorisent la participation de tout citoyen à ces missions, dans un cadre collectif, ponctuel ou, à titre exceptionnel, récurrent, quelles que soient ses aptitudes et compétences. Elle concourt au renforcement du lien social en favorisant la mixité sociale.

Les domaines d'actions de la Réserve Civique, de ses sections territoriales et des réserves thématiques recouvrent des champs d'actions variés : la solidarité, l'éducation, la culture, la santé, l'environnement, le sport, la mémoire et la citoyenneté, la coopération internationale, la sécurité ou encore les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel.

La Réserve Civique est complémentaire des autres formes d'engagement citoyen que sont, d'une part, la garde nationale et les réserves opérationnelles et, d'autre part, l'engagement bénévole et volontaire.

2° Engagements et obligations des réservistes et des organismes d'accueil

L'affectation à une mission nécessite l'accord de l'organisme d'accueil et du réserviste.

A. Engagements et obligations des réservistes

Sous réserve de satisfaire aux conditions légales et réglementaires qui régissent la Réserve Civique et ses sections territoriales et aux règles spécifiques propres aux réserves thématiques qu'elle comporte, peut être réserviste toute personne volontaire souhaitant s'engager dans le respect des principes directeurs de la Réserve Civique.

Toute personne qui participe à la Réserve Civique, ses sections territoriales ou l'une des réserves thématiques qu'elle comporte s'engage à :

- respecter la présente charte ;
- apporter son concours à titre bénévole ;
- s'engager pour une période déterminée, qui peut être renouvelée avec son accord ;
- accomplir la mission pour laquelle elle est mobilisée selon les instructions données par le responsable de l'organisme au sein duquel elle effectue sa mission
- ou par toute personne que ce responsable a désignée - en tenant compte des règles de service et de fonctionnement ;
- faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences de son engagement ;

- observer un devoir de réserve, de discrétion et de neutralité pendant l'exercice de sa mission ; - faire preuve de bienveillance envers toute personne en contact avec une mission de la réserve ;
- rendre compte de sa mission à l'organisme qui l'accueille ;
- signaler à l'autorité de gestion de la réserve compétente tout incident ou anomalie survenu à l'occasion de sa période d'engagement ;
- promouvoir l'engagement citoyen sous toutes ses formes.

B. Engagements et obligations des organismes d'accueil

Les organismes qui accueillent les réservistes sont les services de l'Etat, les personnes morales de droit public, notamment les établissements publics et les collectivités territoriales, ainsi que les organismes sans but lucratif de droit français qui portent un projet d'intérêt général, répondant aux orientations de la Réserve Civique et aux valeurs qu'elle promeut.

Une association culturelle ou politique, une organisation syndicale, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise ne peut accueillir de réserviste.

Les organismes éligibles proposent aux réservistes des missions compatibles avec leurs obligations professionnelles. Il ne peut être opposé à l'employeur une quelconque forme de réquisition.

Les missions impliquant une intervention récurrente de réservistes citoyens sont préalablement validées par l'autorité de gestion compétente de la Réserve Civique.

Les organismes d'accueil s'engagent à :

- respecter la présente charte ;
- proposer des missions conformes à l'objet de la Réserve Civique, ses sections territoriales et ses réserves thématiques ;
- proposer des missions non substituables à un emploi ou à un stage ;
- préparer le réserviste à l'exercice de sa mission ;
- prendre en considération les attentes, les compétences et les disponibilités exprimées par le réserviste au regard des besoins de la mission proposée ;
- le cas échéant, compléter la convention d'engagement décrivant précisément la mission du réserviste (fréquence, lieu d'exercice, durée) ;
- attester du déroulement de la mission ;
- participer à des actions de communication, de sensibilisation et de promotion de la Réserve Civique ;
- couvrir le réserviste contre les dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission.

Les organismes d'accueil peuvent par ailleurs rembourser les frais réellement engagés par le réserviste dans l'exercice de la mission qu'ils lui ont confiée.

Tout manquement aux principes et engagements énoncés par la présente charte justifie qu'il soit mis fin à la participation de la personne ou de l'organisme concerné à la Réserve Civique, ses sections territoriales ou ses réserves thématiques.

Annexe 3 - Liste des auditions

- **Joe Achkar**, Responsable des opérations de la plateforme publique de l'engagement bénévole JeVeuxAider.gouv.fr
- **Yannick Blanc**, Président - Futuribles International
- **Joelle Bottalico**, Secrétaire nationale - Secours Populaire Français
- **Coline Cosserat**, Responsable nationale du Bénévolat et des Engagements (Volontariat et Mécénat de Compétences) - Les Petits Frères des Pauvres
- **Thibault de Saint Pol**, Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative - Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse
- **Aurélie Goin**, Déléguée générale - Entraide scolaire amicale
- **Adeline Mazetier, Laurent Fialon, Sophie des Mazery, François Bouchon, Isabelle Persoz**, Membres - Collectif Bénévolat
- **Nicolas Viennot**, Directeur - Collectif Mentorat



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

associations.gouv.fr